

# MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Année scolaire 2020-2021

## PREALABLES:

Le protocole sanitaire mis en œuvre au sein du collège Denfert-Rochereau est établi selon les consignes émanant du dernier protocole établi par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce dernier repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

## PLAN DE MESURES SANITAIRES

### 1/ Généralités applicables à toute personne présente dans l'établissement

- **Port d'un masque obligatoire**

**Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans l'établissement, dans tous les espaces de l'établissement (clos et extérieurs).**

En effet il est stipulé dans le guide relatif que « *le port du masque « grand public » est obligatoire lorsqu'une distanciation d'un mètre ne peut être garantie en lieu clos comme en extérieur et en particulier lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être respectée et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte* »

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, chorale etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Les familles rencontrant d'éventuelles difficultés pour le financement des masques doivent prendre l'attache du collège.



- **Lavage des mains à fréquence régulière** (lavage dans les règles décrites sur la fiche procédure affichée sur chaque point de désinfection). Ces points de désinfection sont :

- Les salles de cours pour les élèves et les personnels : gel hydroalcoolique
- Sanitaires salle des personnels (savon liquide + papier feuille à feuille)
- Sanitaires administration (savon liquide + papier feuille à feuille)
- Sanitaires élèves cour du collège (savon liquide + papier feuille à feuille)
- Sanitaires élèves et personnels restauration (savon liquide + papier feuille à feuille à l'entrée – et/ou gel hydroalcoolique à la sortie).



Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

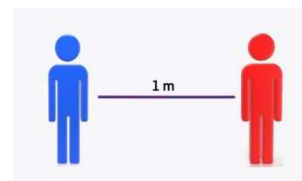
- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

- ☞ Une formation pour le niveau 6<sup>ème</sup>, dès le premier jour, au respect des gestes barrière sera dispensée par les infirmières scolaires, notamment ce qui concerne la procédure à respecter (temporalité, méthodes) du lavage des mains.

- **Distanciation physique**

Si la distanciation physique n'est plus obligatoire à partir du moment où nous sommes dans l'incapacité d'accueillir la totalité des élèves, dès que possible nous essaierons de faire respecter la distance minimale de 1 mètre, en tous lieux.



## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades

## 2/ Aération et désinfection des locaux

Comme le préconise le protocole, l'aération des locaux sera « fréquente (toutes les trois heures). Elle durera au moins 15 minutes et sera assurée au moins une fois par jour.

**Les portes des salles de classe doivent rester ouvertes pour éviter les zones de contact et la multiplication des manipulations.**

- **Espace d'enseignement**

Le protocole sanitaire est affiché dans chaque salle de cours.

Les salles de classe utilisées seront désinfectées à **minima** une fois par jour, systématiquement lors de la pause méridienne et soit le matin ou le soir.

Chaque salle est dotée :

- D'un distributeur de gel hydroalcoolique
- De serviettes en papier
- D'un produit désinfectant pour le matériel informatique avant et après usage.



- **Espaces sanitaires**

Les espaces sanitaires élèves (cour de l'établissement) bénéficient d'un nettoyage à différentes reprises au cours de la journée : Le matin – après la récréation de 10h – lors de la pause méridienne – après la récréation de 15h30

- **Espace restauration**

Les élèves seront dans l'obligation de se laver les mains (savon liquide et papier feuille à feuille) à l'entrée mais également à la sortie (gel hydroalcoolique).

Le plateau repas sera préparé à minima

Les tables de la restauration scolaire seront nettoyées et désinfectées rigoureusement après le passage de chaque élève.

## 3/ Procédure d'accès à l'établissement, circulation et procédure en cas de la survenue d'une contamination

Les personnes extérieures doivent nécessairement porter un masque et se diriger vers la loge afin de se désinfecter les mains. Il est impératif d'éviter toute circulation inutile.

Nous invitons les élèves à ne pas stationner devant l'établissement notamment lors de la fin des cours. Ils doivent regagner leur domicile familial le plus rapidement possible.

En cas de contamination, un protocole de prise en charge spécifique est mis en œuvre avec notamment une

salle de confinement dédiée à l'infirmier. La famille concernée est immédiatement informée ainsi que les autorités compétentes. Celles-ci, selon la gravité, donneront des instructions.

Nous vous rappelons, en cas de contamination avérée, l'impérieuse nécessité de prévenir l'établissement. En cas de doute, nous vous invitons par anticipation à nous avertir.

Les moyens de communication sont les suivants :

- Téléphone : 03.86.78.08.80 (accueil téléphonique de 8h à 17h sauf le mercredi de 8h à 12h30)
- Mail : [0890006y@ac-dijon.fr](mailto:0890006y@ac-dijon.fr)
- Pronote et son onglet communication

